

A01

SENTIERS, RANDONNÉES...

Habitats visés :

Tous

Espèces visées :

Espèces très sensibles au dérangement humain : Vison d'Europe (1356*), Loutre d'Europe (1355)*



Enjeux :

Le contexte actuel est au développement de sentiers de randonnées et de ballades familiales. Ils suivent principalement les cours d'eau et s'exercent sur la quasi-totalité des milieux naturels accessibles. L'enjeu est donc de limiter au maximum l'impact de la hausse subséquente de fréquentation humaine sur les espèces les plus sensibles (Vison, Loutre...), de maintenir les habitats en bon état de conservation et de limiter l'utilisation de sentiers non-balisés.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Consulter systématiquement la structure animatrice** en cas de projet de création de nouveau sentier de randonnée dans le périmètre du site Natura 2000
Point de contrôle : courriers à l'animateur Natura 2000 de demande d'avis sur les projets
2. **Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 01 août et le 01 mars** (automne et hiver), c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux
3. **Limiter l'impact biologique des sentiers** : largeur de la bande de déplacement entretenue 1,5 m maximum pour les piétons (3m vélos), pas de sols stabilisés ni goudronnés, équipements légers du type platelage ou passerelles bois pour passer les zones inondées ou fragiles, pas de plantation d'essences non spontanées au site ; d'une manière générale, utiliser exclusivement des techniques d'aménagement douces et non contraignantes pour le milieu naturel
Point de contrôle : contrôle sur place des caractéristiques du sentier.
4. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** pour entretenir les sentiers.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les sentiers.
5. **Informers les utilisateurs**, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...) ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
Point de contrôle : vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
6. **Ne pas organiser ou autoriser l'organisation de manifestations de grande ampleur** dans les secteurs sensibles et informer l'animateur Natura 2000 des refus d'autorisation.
Point de contrôle : décisions de refus et informations écrites de l'animateur

RECOMMANDATIONS :

1. Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)
2. Bloquer l'accès des sentiers sensibles (cf. animateur Natura 2000) à tous véhicules tout terrain, motorisés ou non.
3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...)